

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S. DE LA COMMUNE DE NERNIER

DEL_CCAS 2023_002

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois d'avril, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de NERNIER, dûment convoqué par le Président Christian BREUZA, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel FREDON, Vice-Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 31 mars 2023

PRESENTS : Michel FREDON, Marie-Pierre BERTHIER, Brigitte BEL, François LUGINBÜHL, Ursula VIDAL

ABSENTS : Christian BREUZA représenté par Michel FREDON
Nadine ZILBER représentée par Marie-Pierre BERTHIER
Gunilla SKARIN PARTE, excusée
Geneviève GRAZ, excusée

SECRETAIRE DE SEANCE : Ursula VIDAL

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-31, L 1612-12 et suivants ;

Madame Marie-Pierre BERTHIER, conseillère, présente les comptes de l'exercice 2022 aux membres du Conseil d'Administration.

Hors la présence de Monsieur Christian BREUZA, Président, les membres présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

ADOpte le Compte Administratif 2022 du CCAS de Nernier, tel que ci-dessous arrêté.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 8 531,66	G 10 515,00
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 6 111,32 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 8 531,66	= G+H+I+J 16 626,32
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 8 531,66	= G+I+K 16 626,32
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 8 531,66	= G+H+I+J+K+L 16 626,32

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian BREUZA

Secrétaire de séance
Ursula VIDAL

Date de publication

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr